

# Waltz

## EXTÉRIEUR.

### ILES IONIENNES.

Zante, le 20 juin. — Les nouvelles les plus favorables aux armes de la Grèce circulent en ce moment, et nous avons tout lieu de croire qu'elles sont fondées. Vous connaissez déjà l'affaire du débarquement des Turcs à Sciathos; des avis postérieurs ont confirmé cet événement. Depuis les Musulmans ont été battus sur mer, non loin de cette même île. Les Thermopyles viennent d'être encore une fois témoins de leur défaite : Dersvich-Pacha ayant voulu forcer ce passage, a été repoussé avec une perte considérable. A Zéituni le sort ne leur a pas été moins contraire, et nous espérons qu'il en sera de même partout où ils oseront se présenter. La Grèce est entièrement perdue pour la Porte. Il ne peut plus y avoir de réconciliation entre les deux peuples, autrement que par une reconnaissance en forme de la part du divan. C'est en vain qu'il s'obstine à vouloir reconquérir un pays dont chaque citoyen est devenu un soldat prêt à mourir plutôt que de retomber sous une domination qu'il abhorre.

Quel rôle joueront les puissances européennes à mesure que les Grecs vont s'étendre ? Nous espérons que les sentimens d'humanité l'emporteront, et que la Grèce reprendra la place qu'elle mérite d'occuper parmi les nations de l'Europe. Une seule circonstance serait capable d'altérer la bienveillance que les gouvernemens étrangers pourraient porter aux Hellènes, ce serait le cas où l'anarchie viendrait malheureusement à régner parmi eux. Peussent-ils s'en garantir comme du plus grand fléau qu'ils aient à craindre !

### ITALIE.

Livourne, le 22 juin. — Les choses restent toujours sur le même pied entre l'Angleterre et Alger. Si le blocus de ce port et de quelques autres du pays par les vaisseaux de guerre anglais ne continuait pas, on pourrait supposer une armistice, vu que les hostilités depuis longtems ont entièrement cessé. On ne saura que dans quelque tems s'il est vrai qu'il existe des négociations. On prétend que la Porte fait les plus vives instances auprès de lord Strangford en faveur d'Alger, et que c'est à cet ambassadeur, qui, par cette condescendance, espère obtenir d'autres concessions, qu'Alger doit la suspension momentanée des hostilités.

### ESPAGNE.

Madrid, le 2 juillet. — On parle beaucoup, dans cette capitale, d'un grand conseil qui aurait été tenu sous la présidence du roi, et auquel auraient assisté tous les ministres espagnols et tous les ambassadeurs des puissances étrangères, excepté ceux d'Angleterre et des Etats-Unis.

— Le roi, accompagné de son auguste épouse, est parti hier au matin pour les eaux de Sacedon. Les infans restent à Madrid.

Du 6 juillet. — On mande d'Algésiras : la frégate anglaise la *Sirène* annonce la prochaine arrivée de bombards et bateaux à vapeur, pour opérer une attaque de vive force sur Alger.

— Le commandant de la station de la Havane transmet les nouvelles suivantes au ministre de la marine, en date du 7 mai.

Les hostilités ont cessé, le 29 mars, entre la Vera Cruz et le fort Saint Juan-d'Ulloa. Les généraux Guadalupe, Vittoria et Santona étaient à Xalapa pour y former un congrès séparé de celui des autres provinces, et rouvrir les communications entre cette côte du Mexique et les Espagnols, maîtres de la forteresse qui met également la Vera-Cruz dans leur dépendance. (Etoile.)

— Un bâtiment américain qui entre à Boston et qui vient de la côte du Chili, nous donne la nouvelle positive de la reprise de Valdivia par une expédition royaliste, aux ordres du général Quintanilla. (Idem.)

Barcelonne, le 3 juillet. — M. de Morarieu et le général Rapatel, se sont battus à l'épée, et non au pistolet, comme on l'avait dit d'abord; les témoins ne se sont pas battus. M. de Mortarieu a reçu deux blessures légères à peu de dis-

# nsbergk.

tance l'une de l'autre; de son côté, le général a été également atteint deux fois par le fer de son adversaire, mais heureusement pour lui il a porté sur la boucle de sa bretelle, circonstance sans laquelle il eût été blessé dangereusement.

— Le 5<sup>e</sup>. régiment d'infanterie légère, qui était cantonné dans la Biscaye, en est parti pour aller renforcer la garnison de Santona.

— Avant-hier soir on a arrêté le colonel Bray, qui fut commandant de la citadelle sous le gouvernement constitutionnel, ainsi que don Pedro Gil, qui est connu pour une grande probité dans les affaires commerciales, et dont tout le crime, à ce qu'on assure, est d'avoir eu pour hôte le général Mina pendant que celui-ci résida à Barcelone.

— Le jour de la Saint-Pierre a été marqué par deux ou trois rixes qui ont eu lieu ici; le résultat de l'une d'elle a été la mort d'un soldat français qui a été tué par un volontaire royaliste d'un coup de pierre qui le fit expirer sur la place. Le meurtrier a été arrêté sur-le-champ.

— Hier, la femme d'un lieutenant-colonel s'est précipitée dans la rue d'une fenêtre très-élevée, ne pouvant supporter l'affreuse misère à laquelle son mari, ainsi que tant d'autres individus de cette classe, se trouvent réduits depuis qu'ils sont licenciés. C'est la seconde victime que le même motif fait périr.

— A Gandesa il vient d'y avoir une émeute, plusieurs ex-militiens constitutionnels ont été blessés. Le maire de Pradix vient d'être condamné à une amende pour n'avoir fait aucune démarche pour s'opposer aux excès que les royalistes, ses administrés, ont dernièrement exercés contre ceux de leurs concitoyens soupçonnés d'être *negros*.

— Il y a encore aujourd'hui plus de six mille causes pendantes que les alcades de notre province ont fait instruire contre autant de propriétaires à cause de leurs opinions, en conséquence ils firent alors séquestrer leurs biens et s'emparèrent des revenus. Quelques-uns d'entre eux, depuis la publication du décret d'amnistie, ayant recouru au tribunal de cette ville, celui-ci se prononça en leur faveur en les déclarant compris dans l'amnistie, et ordonnant qu'ils rentrassent en possession de leurs biens; mais les alcades ne voulurent point se soumettre à la décision de ce tribunal supérieur, et leur refus a été cause qu'il vint de leur ordonner sous la plus sévère responsabilité de s'y conformer sur-le-champ, et de s'abstenir de connaître d'aucun des procès, ce qu'il réservait pour lui-même. L'énergie dont ce tribunal supérieur, des sentences duquel on ne peut appeler qu'au conseil royal, a fait preuve dans cette circonstance, a totalement dérangé le plan de quelques avides magistrats qui avaient suscité des procès à des hommes paisibles pour des motifs on ne peut plus frivoles, et qui croyaient de cette manière acquérir de belles propriétés pour peu de chose.

### ANGLETERRE.

Londres, le 10 juillet. — M. Morier part pour le Mexique avec une mission secrète. La plupart de nos journaux se perdent en conjectures à ce sujet. (Etoile.)

— On a reçu l'avis certain que le gouvernement grec a reconnu l'emprunt contracté à Londres.

— Quelques-uns de nos confrères disent que ce sera l'Angleterre qui payera les frais du secours militaire que demande le Portugal; nous répétons que ce sera la cour de Lisbonne. Le capitaine Young fait en ce moment l'inspection des transports réunis à Deptford. On pense qu'ils sont destinés pour le Portugal. (Sun.)

— Nous allons égayer nos lecteurs par le récit des merveilles que l'*Etoile* a avancées dans sa prétendue nouvelle officielle de Porto-Rico.

Cette feuille dit 1. que Bolivar a éprouvé plusieurs défaites au Pérou. A cela nous répondrons : l'armée de Bolivar n'y a pas été engagée une seule fois.

2. Santa-Fé est occupé par Cantarac. Réponse : Les nouvelles de Santa-Fé et de Bogota du 9 mai, n'en parlent pas.

3. Bolivar est à Carthagène. Réponse : Les nouvelles de Carthagène, du 9 mai, disent qu'il se trouvait alors à 300 lieues de cette place.

4. Le général royaliste Urdaneta a pris possession de Maracaïbo. Réponse : Urdaneta est un général columbien qui a été nommé dernièrement intendant de Maracaïbo.

5. Urdaneta s'est emparé de sept navires. Réponse : Si Urdaneta s'est emparé de sept navires, ils doivent être espagnols. — Il se porte une si grande foule dans Georges-Street, pour voir le corps de lord Byron, qu'il a fallu requérir la force armée pour maintenir l'ordre. Le noble défunt est dans son cercueil, mais à visage découvert. L'esprit de vin a tellement maintenu la fermeté des chairs, que tous les traits sont parfaitement reconnaissables. On voit avec surprise que lord Byron, quoiqu'il ne fût que dans sa trente-sixième année, avait déjà beaucoup de cheveux gris.

#### ALLEMAGNE.

Francfort, le 13 juillet. — (Extrait de la 19e. séance de la diète germanique, tenue le 1er. juillet 1824.) Une discussion s'étant élevée sur un cas particulier relatif au soulagement du contingent militaire de la confédération, le président fait observer que les discussions concernant le système de la confédération Germanique ne sont pas de nature à être admises dans le procès-verbal des séances formelles, destiné à être rendu public. En général, la diète pourrait adopter le parti de ne faire imprimer que *loco dictaturæ* plusieurs discussions qui jusqu'ici ont été publiées dans les procès-verbaux des séances-formelles. L'usage qu'on a suivi jusqu'ici de publier toutes les discussions de la diète, à peu d'exceptions près, a donné lieu à des abus que toute personne bien pensante désapprouve sûrement, et auxquels par cette raison il faut mettre un terme.

La diète est un congrès ministériel permanent des représentants de tous les membres de la confédération ; dans cette assemblée surtout, on se communique mutuellement et amicalement les vues des différens gouvernemens de la confédération sur des objets d'un intérêt général, et après une discussion approfondie au préalable et une mûre délibération, on prend les résolutions. Il est absolument nécessaire que le résultat de ces délibérations soit publié lorsqu'il est d'un intérêt général ou particulier. Mais les travaux préparatoires, ceux des comités et les différentes vues des gouvernemens particuliers, forment des époques dans la marche successive des affaires, qui ne sont pas du tout de nature à être rendues publiques. C'est surtout le cas avec les affaires militaires, les différends des princes entre eux, ou avec leurs états.

En conséquence, le président se permet d'engager l'assemblée à comprendre les objets de ce genre dans un procès-verbal particulier qui sera imprimé *loco dictaturæ*, et comme elle se l'est sans cela réservé lors de l'adoption du règlement provisoire, à désigner chaque fois les objets qui par exception ne doivent pas être rendus publics.

— MM. les ministres de Prusse, d'Hanovre, du grand-duché de Bade et de l'électorat de Hesse ont appuyé par des motifs plus détaillés les vues du président, après quoi, la diète a adopté à l'unanimité sa proposition, et arrêté :

« Que lors de la rédaction du procès-verbal, on procéderait conformément à l'esprit de la proposition présidiale ci-dessus, et que la direction de la chancellerie de la diète serait chargée à l'avenir de rédiger, d'après la nature des discussions, deux procès-verbaux de chaque séance, l'un destiné à être rendu public, l'autre imprimé seulement *loco dictaturæ*. »

#### FRANCE.

Paris, le 12 juillet. — M. Esmangard, préfet du Bas-Rhin, qui a été chargé de plusieurs missions à Saint-Domingue, vient d'arriver à Paris. Il a eu samedi une audience du ministre de la marine, et l'on croit que son voyage a quelque rapport avec l'arrivée des envoyés d'Haïti.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — Séance du 12 juillet.

L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget. M. Syriéys de Mayrinhaac, annonce qu'il vient combattre les opinions de MM. Bertier, Frénilly et Bacot de Romand, parce qu'elles lui paraissent propres à allumer l'esprit public, le premier de ces orateurs vous propose de remplacer les préfetures par 33 intendances, et le complément de son système semblerait être de donner exclusivement les emplois à la fortune et à la noblesse. (Murmures sourds à droite.)

L'orateur démontre qu'il serait aussi funeste qu'inutile de revenir à des institutions que le tems a renversées.

M. Bacot demande une réduction de 300,000 fr. sur les appointemens des employés du ministère de l'intérieur.

M. Girardin trouve que le système du rapporteur se réduit à ceci : On veut détruire ce qui existe pour revenir à ce qui existait. Le discours d'un orateur (M. Berthier) est aussi très-remarquable à cet égard, et comme il est conseiller de S. M. ses paroles sont officielles (exclamations). Oui, dit M. Girardin, officielles jusqu'à un certain point. Le discours de cet orateur est la préface d'un grand ouvrage (on rit). On sait que la préface d'un ouvrage est souvent ce qu'il y a de plus difficile à faire. On veut changer la magistrature ; on veut donner des places aux écus, mais de toutes les aristocraties la plus méprisable est celle des richesses, et on doit être surpris de la voir préconiser par des chevaliers français.

M. le ministre répond aux orateurs auxquels il succède. Il s'oppose à la réduction des 300,000 fr. proposée par M. Bacot.

L'article 5 du même chapitre porte pour dépenses secrètes de la police de la capitale et des départemens, une somme de 2,200,200 fr.

M. de la Bourdonnaye demande la parole sur cet article.

Messieurs, dit-il, le point le plus délicat de la discussion du budget est sans contredit le vote des fonds destinés aux dépenses secrètes de la police générale. Autant ces fonds sont utiles quand ils sont employés dans le véritable but de leur destination, autant ils sont dangereux quand on en abuse pour agiter les esprits, fouler l'opinion et lui donner une direction contraire à l'esprit du gouvernement établi.

J'ai dit, Messieurs, que toutes nos libertés avaient été attaquées à la fois, et dans quelle circonstance plus importante ont-elles été plus scandaleusement violées que dans ces élections... (Violente interruption au centre.) — Plusieurs voix : A l'ordre ! Un cri de la clôture se fait entendre au milieu du tumulte. — M. de la Bourdonnaye essaie jusqu'à cinq fois de recommencer sa phrase ; mais à peine il prononce le mot d'élections, qu'il est à chaque fois interrompu par les mêmes cris.

M. de la Bourdonnaye : Je prie ceux qui demandent mon rappel à l'ordre de le motiver.

M. le président : Vous savez bien que, d'après le règlement, la chose est impossible.

M. de la Bourdonnaye : Alors imposez silence aux interrupteurs.

Dans quelle circonstance plus importante ont-elles été plus scandaleusement violées que dans ces élections, que M. le président du conseil n'a pas sans doute appelées les saturnales du gouvernement représentatif, parce qu'il voudrait n'y voir figurer que des esclaves ; que dans ces élections où M. le président du conseil s'est plu à ne nous montrer que dans des fonctionnaires publics trop zélés, trop imprudens, trop maladroits, les véritables auteurs d'un attentat politique, dont le ministre de l'intérieur est venu plus tard à cette tribune revendiquer tout l'honneur (nouveaux murmures), tandis que celui de la justice, premier fondateur de ces circulaires que nous avons inculpées également, étonné d'entendre proclamer tour-à-tour son innocence et sa culpabilité, est resté muet d'admiration d'une contradiction aussi extraordinaire, et cependant si manifeste. (M. de Corbières est seul au banc des ministres.)

Toutefois, ni l'un ni l'autre, dans leur naïveté, ne vous ont révélé ce qu'il serait si facile de prouver si vous ordonniez une enquête : l'existence d'une caisse des élections, succursale de celle des fonds secrets, établie au secrétariat général du ministère de l'intérieur, et s'ouvrant à l'ordre des préfets, autorisés à tirer sur elle les ressources nécessaires au transport de la matière électorale ministérielle (exclamations au centre), moyens de transports plus compliqués que ceux de l'armée des Pyrénées, et pour lesquels cependant le défaut d'habitude des employés de l'administration ou leur incapacité n'ont pas exigé la tête forte d'un militaire général et le génie désintéressé d'un nouvel Ouvrard. (Rumeur prolongée.)

Ici l'orateur cite les paroles de M. de Villèle : « Messieurs, a-t-il dit, si le gouvernement a des torts dans la question des journaux, c'est de ne pas s'en être assez occupé, c'est de les avoir négligés, tandis que des hommes privés, tandis que des amis maladroits ne s'en emparaient que pour compromettre le gouvernement du roi. »

Paroles mémorables en ce qu'elles sont un désaveu des faits que nous incrimons. Elles apprennent aux Scélés présents et futurs du ministère ce qu'ils doivent attendre de lui. Voilà la récompense qu'il vient de décerner du haut de cette tribune, aux préfets qui l'ont acceptée sans se plaindre. Paroles mémorables, si on les rapproche des révélations faites à la cour royale par l'avocat de la Quotidienne ; si on les rapproche sur tout de ces paroles plus mémorables encore, « vendez-nous un procès, que deux hommes d'honneur mettent dans la bouche d'un autre ministre et qu'ils garantissent sans doute contre tout désaveu : désaveu au reste qui n'imposerait à personne, parce que les faits sont là pour le démentir, et que le procès lui-même, les violences par lesquelles il a commencé, le silence du ministère public sur ces violences qu'un arrêt a reconnues, prouvent assez de quel pouvoir il émane et tout ce qu'on doit attendre d'un ministre qui oublie à ce point son devoir, son caractère et les convenances.

Ainsi, Messieurs, le premier ministre repousse encore ici la culpabilité d'un fait dont il ne peut nier l'existence et un autre ministre l'avoue. « Vendez-nous un procès », dit-il, à un fonctionnaire public, ou perdez votre place... et le procès est vendu.

Encore si l'acquisition des journaux était le seul des maux dont nous eussions à nous consoler, quelque considérable que soit une perte de plus de deux millions, elle n'est pas irréparable.

Mais ce qui est funeste, ce qui ne sera jamais réparé, c'est d'avoir ici, comme dans le marché Ouvrard, corrompu une foule d'hommes restés purs jusqu'à ce moment ; d'avoir tout dégradé, tout avili, depuis l'imprimeur qui se livre, jusqu'au dernier rédacteur qui se vend ; depuis le faiseur d'articles qui écrit contre sa propre opinion, jusqu'à ceux qui consentent à réviser son travail. Et lorsque la conscience d'un homme de bien se révolte contre de telles infamies ! lorsqu'inaccessible à cette corruption presque générale un homme auquel est confiée la surveillance de l'éducation d'une génération tout entière, se refuse à vendre sa propriété, le ministre ne répugne point à employer une violence morale pour lui arracher trois actions d'un journal ; il n'hésite pas à le menacer de lui faire perdre son état, et sa fortune. Et si, par un malheur que le ministère ne peut assez explorer, sans doute, le propriétaire de quatre autres actions se trouve être un écrivain honorable et inaccessible à la crainte comme aux séductions c'est avec la force armée introduite la nuit dans son domicile qu'on l'enlève sa propriété ; et l'artisan d'un pareil délit reste impuni sous l'égalité ministérielle qui le couvre de sa protection ! Et on croira imposer au public par des dénégations ! on espérera faire illusion à la chambre sur les véritables auteurs de pareils attentats.

Et pour ne laisser, Messieurs aucun doute dans vos esprits sur les véritables instigateurs de cette machination, qu'il me soit permis de vous rappeler, que c'est en présence d'un commissaire de police, témoin impassible de ces violences, qu'il n'avait pas provoquées ; que c'est sous la protection de la force armée que le sieur Simon est entré de nuit dans le bureau de la réduction de la Quotidienne, qu'il a voulu en chasser le propriétaire-rédacteur et ses collaborateurs, qu'il a ouvert de force un réduit, fracturé une porte et enlevé une presse de l'établissement ; que cette violence désavouée par le préfet de police, déplorée à l'audience par le ministère public, qualifiée de voie de fait par un arrêt, est restée non-seulement impunie, mais il n'a pas même été recherché ?

Et tous ces attentats à la propriété, à la liberté, au respect pour l'asile sacré du domicile, seraient impunis, et ils ne seraient pas le fait du ministère ? Ils seraient dénoncés par la clameur publique, avoués par le parquet, qualifiés par un arrêt, et ils resteraient impunis s'ils n'étaient pas le fait du ministère ?

Mais, cette supposition serait plus fâcheuse que l'attentat lui-même. Elle tendrait à persuader que nous vivons sous un gouvernement sans force, ou la justice sans sanction, le crime sans frein, l'opinion publique sans ressort, le citoyen sans énergie, livrent à la faiblesse à toutes les entreprises de l'audace et de la violence ; c'est-à-dire que nous vivons dans le désordre et dans l'anarchie.

Réduit à la violence pour faire taire l'opinion qui le repousse, à la corruption pour remplacer la confiance qu'il a perdue, le ministère se débat en vain : ses efforts ne peuvent plus que compromettre le pouvoir.

Ne rendons pas, Messieurs, ce combat plus funeste à la monarchie en le prolongeant sans nécessité; ne lui fournissons pas un nouvel aliment par le vote des fonds secrets dont vous ne pouvez vous dissimuler le dangereux emploi.

M. de la Bourdonnaye descend de la tribune au milieu d'une agitation qui a constamment régné dans l'assemblée pendant la durée de son discours. A chaque instant, sa voix était couverte par les interruptions les plus vives.

Le ministre de l'intérieur cherche à justifier les élections et à se disculper de l'accusation portée contre lui par le préopinant. Il prétend que les ministres sont étrangers à tout ce qui a eu lieu relativement aux journaux, et que la police n'était intervenue dans la discussion de ces derniers que pour rétablir la tranquillité.

M. de Labourdonnaye rappelle que lors de la vérification des pouvoirs le ministre des finances a répondu à ceux qui attaquaient les élections, que les faits signalés étaient le résultat du *zèle immodéré et maladroît* des agens subalternes (1). M. le ministre de l'intérieur assure maintenant que les fonctionnaires ont tous bien agi et qu'il est impossible de se plaindre d'eux : vous jugerez, MM. lequel des deux à raison.

M. le ministre déclare qu'il n'est pas occupé des dissensions entre les journalistes; que la police et la force armée n'ont été appelées que par le bruit. Les faits sont faux et je demande à les rétablir... (Voix nombreuses du centre : Non ! non !)

Le commissaire de police n'a pas été appelé pour mettre la paix, puisqu'il était, avant que la tranquillité ne fut troublée, dans le bureau de la *Quotidienne*... (Cris tumultueux à droite et au centre droit.) Il était chez le rédacteur de la *Quotidienne* lorsque la force armée s'est présentée... (Bruit.) On a enfoncé une porte devant lui et il a empêché qu'on en enfonçât une seconde... (Nouveaux cris.) Oui, c'est en présence de la force armée qu'on a brisé les portes et qu'on a enlevé la presse qui appartenait à la communauté des actionnaires, et l'on vient dire que le ministère n'est pas coupable... (Interruption.) Le véritable coupable est celui qui a donné à la force armée l'ordre de marcher. Or, cet ordre a été transmis par un agent de police, c'est-à-dire un agent du ministère.

M. de Labourdonnaye termine, par la lecture d'une décision du ministre de l'intérieur qui prouve qu'il a pris une part active dans l'affaire du *Pilote*.

M. Brochet de Vérigny (préfet) crie et s'agite sur son banc. M. de Vauchier (préfet) : Je viens déclarer à la chambre qu'il n'y a rien dans la conduite des préfets que de noble, de loyal et de légal.

M. Brochet de Vérigny : Bien !

La clôture est prononcée.

Le chapitre 1er. ensuite mis aux voix est adopté.

#### INTÉRIEUR.

*Bruxelles, le 15 juillet.* — L. A. R. et I. le prince et la princesse d'Orange sont en ce moment à Ems.

— S. Exc. Mgr. le comte de Guise, ministre de Bavière près notre cour est parti hier soir de cette ville pour La Haye.

S. Exc. Mgr. le ministre de Suède près notre cour est aussi parti ce matin de cette ville pour La Haye.

— Parmi les objets importants qui ont été délibérés et votés par les états de notre province, durant la session ordinaire qui vient d'être close, on cite la construction de la route de *St. Michel* vers Charleroy, passant près de Gembloux; d'une autre route de Wavre à Louvain par Hammemille et d'une chaussée de Tervueren à Louvain; on a adopté également un nouveau règlement pour l'entretien des chemins vicinaux, et un règlement de police pour les incendies dans les communes rurales; il a été arrêté en outre des modifications à opérer au règlement sur la formation des états provinciaux et à celui de l'administration du plat-pays; enfin il a été résolu d'établir, d'après la demande d'un grand nombre de communes, une taxe locale sur les chiens, dont le produit tournerait au profit des indigens.

Tous ces projets vont être soumis à l'approbation de S. M. — Un incendie a éclaté dans la nuit du 8 au 9 à Ouffeld; province de Brabant septentrional. Trois maisons de cultivateurs; les meubles, plusieurs bêtes à cornes, des ustensiles aratoires, ont été la proie des flammes; les dommages sont évalués à 5000 florins.

*LIÈGE, LE 16 JUILLET.*

**ÉLECTIONS.** — *Zélande* : Les états ont réélu à la deuxième chambre M. Huyssen van Kattendyk, membre sortant; et élu M. Boddaert, en remplacement de M. de Jonge, nommé membre de la première chambre.

*Overyssel* : M. Sandberg van Elseburg a été réélu, et M. van Doornink a été élu à la place de M. van Heedt tot Eversberg, nommé membre de la première chambre.

(1) En prononçant ces paroles, M. de Villèle ne s'était point rappelé sans doute que les sous-préfets des deux arrondissemens qui ont élu M. le général Foy, avaient été destitués; à moins que les subalternes qui font tant de choses, n'aient acquis aussi pouvoir de destitution.

(Note du rédacteur.)

*Rapport fait aux états-généraux, sur les établissemens de bienfaisance, en 1824, en conformité de l'art 228 de la loi fondamentale. (Suite.)*

**Hospices.** — Le règlement de l'hospice de Messines, dont il a été parlé dans les rapports précédens, a été mis en révision. On recevra à l'avenir dans cet établissement les enfans de militaires morts ou devenus invalides au service de l'état, quelle que soit la commune à laquelle ils appartiennent.

Il n'y a plus d'hospice pour les orphelins à Sluis (*Zélande*), ils sont placés chez des particuliers sous l'inspection d'une commission administrative, qui régit les biens de l'établissement.

La même mesure a été adoptée pour l'hospice des orphelins d'Aardenburg.

A Hasselt (Limbourg), on attend des améliorations des effets de l'arrêté du roi, du 16 septembre 1823, en vertu duquel l'hôpital établi en cette ville, sera desservi par une congrégation de *sœurs grises*.

Le nouvel hospice dit d'Oultremont, à Huy (province de Liège), érigé exclusivement pour quelques communes rurales du district, est ouvert depuis la fin de l'année dernière.

L'hospice d'Echternach (Luxembourg), dont les revenus se distribuaient en secours à domicile, a été rendu à sa destination. On a donné beaucoup de soin au régime intérieur de cet établissement.

L'administration des hospices d'Alost (Flandre Orientale), a été autorisée à acquérir une maison pour ériger un hospice d'orphelins.

Le produit d'un legs servira en partie au paiement de cette acquisition.

Les sœurs hospitalières de Hasselt (Limbourg), ont obtenu de nouveaux statuts. Elles rendent des services importans.

A défaut de place dans les hospices du lieu de leur domicile, quelques insensés étaient restés dans les prisons, après leur interdiction. Cet état de choses réclamait un prompt changement. Il a donc pris des mesures pour faire transférer ces infortunés dans d'autres établissemens, à des conditions qui ne seront pas trop onéreuses pour les communes qui sont chargées de leur entretien. (La suite à demain.)

*Suite de la notice sur Mingrat. (Voyez n. d'hier)*

Le cultivateur qui avait trouvé le couteau s'imagina que le moment était venu de le déposer entre les mains de l'adjoint municipal. C'était un couteau à manche d'ébène, platiné en argent, et armé d'un canif. Les paysans de Saint-Quentin ne se servaient point d'un pareil couteau de luxe. On eut bientôt la preuve qu'il appartenait à Mingrat; et les terribles mystères de la Roche furent alors éclaircis.

Mais au moment où l'ordre d'arrestation allait être donné, le curé d'une paroisse voisine envoya son vicaire chez Mingrat, avec une lettre ainsi conçue : « Les bruits qui circulent sur vous à l'occasion de l'assassinat de cette femme, vous font un tort infini; partez à l'instant si vous êtes coupable. » Mingrat suivit ce conseil et prit la fuite. On le poursuivit, mais peu d'heures lui suffirent pour franchir la frontière. Les gendarmes remirent les ordres dont ils étaient porteurs aux carabinieri piémontais, qui commencèrent à poursuivre de nouveau le fugitif. Il fut reconnu et conduit dans les prisons de Chambéry. Il a depuis été transféré à Fenestrelles, toutes les démarches du malheureux Charnalet, des frères de la victime, et des autres parens n'ont pu obtenir l'extradition du criminel. Son arrêt a été prononcé par la cour royale de Grenoble le 21 décembre 1822.

La famille de Marie Guérin, voyant l'impunité du scélérat qui les a privés d'une épouse et d'une sœur si amèrement regrettée, ont voulu du moins faire subir au meurtrier le châtiement de la publicité; c'est ce qui les a déterminés à faire paraître l'ouvrage où tous les faits de l'assassinat sont développés avec étendue et avec clarté. Cette lecture fait naître plus d'une réflexion utile; elle offre une nouvelle preuve que tous les soins, toutes les sollicitudes qui entourent le crime sont insuffisans pour soustraire le criminel aux regards de la justice; que la Providence, par des moyens qui confondent souvent la raison et trompent la prévoyance humaine, dissipe les ténèbres où s'enveloppe le coupable, et le livre sans défense à l'horreur publique. Combien de fois une circonstance inaperçue au premier instant, a mis la justice dans les voies de la vérité.

Gardons-nous aussi de rendre la religion responsable des passions féroces et des crimes de quelques individus. Ceux qui s'abandonnent à des penchans criminels ne sont pas vraiment religieux; ils resteraient irréprochables s'ils obéissaient à la divine morale de l'Évangile. N'imitons pas ces écrivains qui attribuent à la philosophie les actes qu'elle condamne, et qui croient surprendre par de pareils sophismes la crédulité des peuples. La religion est le fondement des sociétés et leur premier besoin; on peut en abuser, on abuse des meilleures choses; mais ce serait un grand bonheur pour les nations qu'elle régnaît dans le cœur des hommes; le crime serait inconnu sur la terre, et les citoyens seraient tous remis dans les liens de charité.

## DE L'ARBITRAIRE.

Un des articles les plus remarquables du troisième volume de l'encyclopédie moderne, ouvrage qui en contient d'ailleurs tant d'autres excellents, est sans contredit celui qui traite de l'arbitraire. L'auteur en trace rapidement l'histoire, il le suit sous toutes les formes : il en représente les excès, les crimes, la fatale influence ; il le montre toujours prêt à venir au secours du despotisme, de la tyrannie, du pouvoir absolu ; la dégradation des mœurs, la destruction de la liberté, l'oppression des peuples en sont les déplorables résultats. L'arbitraire, dit-il, a pris naissance du jour où les gouvernans se sont formés des intérêts contraires à l'intérêt général ; la justice ne leur suffisait plus, ils ont imaginé de s'armer de cette autorité qui juge sans preuve et frappe sans motif. De là cette longue série offerte par l'histoire d'attentats prévus avec génie, combinés avec prudence, exécutés avec impunité. L'auteur explique parfaitement pourquoi de nos jours dans les états chrétiens nous n'avons plus à craindre les abus de ce pouvoir excessif qui foula jadis à son gré la tête de nos ancêtres. C'est à la civilisation, aux lumières, à l'amour de soi que nous le devons.

« Le despotisme et la tyrannie supposent un caractère ferme et une volonté puissante ; mais dans les siècles de corruption n'est pas despote, n'est pas tyran qui veut. Si la civilisation ne détruit pas les passions, elle les énerve ; elle ne laisse quelque grandeur qu'aux actions solennelles dont l'ambition sociale est le mobile. Mais cette énergie d'un esprit isolé, cette exaltation d'une âme solitaire, qui, placée sous l'empire d'une impression profonde et fatale, n'envisageant que soi, dédaignant tout respect humain, méprisant les récompenses et bravant les peines, marche avec une égale sécurité vers le Panthéon ou vers la place de Grève, ne sauraient appartenir aux peuples civilisés. Ils veulent des vertus sans péril et des faits sans danger. On n'a plus le courage de suivre la vertu jusqu'au martyre, ou le crime jusqu'à l'échafaud. L'égoïsme s'est assis jusque sur les trônes, et les odieux caractères en ont disparu. L'amour de soi a enervé jusqu'à la fougueuse passion du despotisme, et la tyrannie a eu peur d'elle-même. Demandez au sultan Mahmoud s'il oserait, seul, et le cimetière à la main, se précipiter, comme Sélim, sur les janissaires révoltés, saisir les chefs de l'émeute, trancher et présenter leur tête aux séditions, qui s'apaisent, épouvantés par cette férocité magnanimité ? Il ne commande point, il négocie ; il veut apaiser les Grecs, il veut contenir les Turcs : s'il intimide, s'il frappe, c'est par des ministres serviles ; et si le peuple crie au meurtre, il se hâte d'éloigner ou de livrer ces ministres meurtriers. »

« Voyez si le dey d'Alger oserait, comme Muley, proclamer ses haines, et s'établir l'exécuteur de ses propres vengeances. Descendez de la tyrannie au pouvoir absolu : où sont Louis XI et Philippe II, Charles V et Louis XIV ? Ce Louis XI qui, au péril de ses jours, mit les rois hors de page ; ce Louis XIV qui, vaincu par l'âge et les ennemis, voulut s'envelopper sous les débris de son royaume. Certes, la monarchie absolue existe encore ; elle est debout à Naples, on la relève en Espagne ; mais partout le pouvoir et la liberté cèdent à la corruption du siècle. Ici, la liberté meurt parce que les patriotes n'osent pas mourir ; là, le pouvoir tombe, parce que les princes craignent de tomber. Nulle part on n'ose dire franchement ce que l'on veut, faire hardiment ce que l'on peut, prendre, en un mot, sur soi la responsabilité de ses paroles ou de ses actions : partout le présent à peur de l'avenir. De capitulation en capitulation, les cortès reculent des Pyrénées jusqu'aux Colonnes d'Hercule, de la liberté jusqu'à la servitude, de la patrie jusqu'à l'exil. D'événement en événement, Ferdinand proclame en 1814 la liberté à Barcelone et le pouvoir absolu à Madrid ; en 1823, la liberté à Cadix, le pouvoir absolu à Ste.-Marie. Rien n'est préparé, rien même n'est prévu : un accident inattendu nous précipite dans la liberté, un second nous abîme dans la servitude. »

Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses développemens, soit quand il poursuit de sa vertueuse indignation les misérables qui se rendent les instrumens de cet odieux pouvoir, et qu'il les regarde comme les plus grands ennemis du trône et de la liberté, soit quand il explique combien est funeste et honteuse l'influence de l'arbitraire sur les mœurs ; et combien ce malheur devient plus grave si à l'arbitraire civil se joint l'arbitraire religieux ; c'est alors que l'homme tyrannisé dans le sein même de sa conscience, asile qu'on croit vulgairement impénétrable à la tyrannie, perd les plus simples notions du juste et de l'injuste, et ne sait plus ce qu'il doit respecter. Voici comment il se résume, et termine cet article, où l'on trouve partout la chaleur du style jointe à la vigueur et à l'indépendance de la pensée :

« Dans l'ordre moral, l'arbitraire est une route où l'on ne trouve jamais un homme de bien. Dans l'ordre social, les hommes qui tiennent à leur considération personnelle, à l'honneur de leur famille, à l'illustration de leur race, s'en éloignent avec dégoût. Mais c'est le chemin qui conduit aux em-

plis et à la fortune les ambitieux, les intrigans, les hypocrites, qui ne craignent pas de perdre sur leur route quelque réputation ou quelque moralité. »

« Nous dirions des choses effroyables si nous voulions suivre l'arbitraire dans les spoliations qu'il s'est permises, dans les cachots qu'il a ouverts, dans les tortures qu'il a inventées, au pied des échafauds qu'il a dressés. C'est lui qui frappa nos apôtres et les martyrs de toutes les religions, Socrate et tous les martyrs de la philosophie, Sidney et tous les martyrs de la liberté ; vertus, honneurs, talens, nobles passions, sentimens généreux, tout fut sa victime ; c'est la bête féroce de l'écriture, *quærens quem devoret*. Si vous avez le courage de suivre ce monstre à travers ses confiscations et ses assassinats, lisez Lorente pour l'arbitraire sacerdotal, Daru pour l'arbitraire aristocratique, et pour l'arbitraire royal et ministériel, cette histoire d'Angleterre, dont on a dit qu'elle devrait être écrite avec du sang humain et par un bourreau. »

« Les gouvernemens, quels qu'ils soient, n'ont jamais que faire de l'arbitraire : à la longue, la liberté seule en profite, car la liberté est une religion politique qui ne fait de prosélytes que par les persécutions et les martyres. L'arbitraire fait sentir le besoin des garanties. Le citoyen qui se taisait parce qu'il vivait isolé et tranquille, éprouve, en voyant arrêter son voisin, la nécessité d'éviter pour lui-même les abus du pouvoir, et il invoque alors cette sécurité qui fait le bonheur des peuples libres. Si les excès de l'indépendance font reculer les nations vers l'arbitraire, c'est la licence de l'arbitraire qui repousse les nations vers la liberté. »

## CHARADE.

La course de mon premier  
Par mon second se hâte ou se retarde.  
Mon tout est dans ton grenier :  
Ouvre les yeux et regarde.

Le mot du dernier logogriphe est *éloge*, où l'on trouve *loge*.

## THÉÂTRE DE SPA.

Dimanche 18 juillet, les artistes du grand théâtre de Liège, sous la régie administrative de MM. Ramond et Narcisse, auront l'honneur de donner, pour la 4<sup>e</sup> représentation de l'abonnement, le *Nouveau Seigneur de Village*, opéra en un acte ; précédé de la *Carte à payer*. Le spectacle commencera par la *Lettre de Change*, opéra-comique en un acte.  
Au premier jour, le *Fondé de Pouvoirs*, et le *Vieillard et la Jeune Fille*, vaudeville nouveau.

## ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 14 juillet.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.

Décès : 1 garçon.

Mariages 8 ; savoir : *Entre*

Henri-Joseph Briens, charretier, faub. Ste.-Marguerite, n. 2, et Jeanne-Elisabeth Galopin, journalière, rue Neuville, n. 709.  
Renier-Joseph Gérard, domestique, faub. Ste.-Marguerite, n. 101, et Jeanne Bodson, domestique au même domicile.  
Dieudonné Bertrand, professeur de musique, rue Pierreuse, n. 329, et Thérèse Dardespinne, sans prof., rue Basse-Sauvenière, n. 835.  
Joseph Stephan, journalier, domicilié en la commune d'Angleur, et Christine Vanderheiden, cultivatrice, rue Aux-Vennes, n. 151.  
Jean-Charles Closon, tisserand, faub. d'Amersœur, n. 207, et Marie-Joseph Legros, domestique, rue Entre-deux-Ponts, n. 705.  
Servais Chapeau, tisserand, rue Grande-Nassarue, n. 1357, et Jeanne Collette, fileuse, rue Grande-Bèche, n. 1250.  
Pierre-Joseph Delchef, boucher, faub. Ste.-Marguerite, n. 20, et Jeanne Cap, charcutière, rue Pont-d'Isle, n. 7, veuve de Pierre-Joseph Brouhon.  
Jacques-François Jacquet, journalier, rue Sur-la-Fontaine, n. 114, et Marie-Barbe-Joseph Dumoulin, blanchisseuse, au même domicile.

Du 15 juillet.

Naissances : 4 garçons.

Décès : 1 femme ; savoir :

Jeanne-Catherine Deprez, âgée de 84 ans, rentière, rue à la Goffe, n. 1021, veuve de Dieudonné Dethier.

## VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent le public que, par arrêté royal du 25 mai dernier, ils sont autorisés à aliéner des portions de terrains communaux aux portes d'Amersœur et de Ste.-Marguerite ; en conséquence, leur vente par enchère publique aura lieu à la salle des séances, à l'Hôtel-de-Ville, le mardi 27 juillet courant, à 11 heures du matin. Le plan du terrain, et le cahier des charges sont à voir au secrétariat de la régence, tous les jours, de 9 heures du matin à midi.

A l'Hôtel-de-Ville de Liège, le 13 juillet 1824.

Le bourgmestre, Chev. DE MELOTTE D'ENVOZ.  
Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

Le prix de l'abonnement est de 10 francs par trimestre pour Liège, et de 11-50 francs, pour les autres villes du Royaume. Les bureaux du journal sont rue Souverain-Pont, n. 320, et chez les dames Mahoux et De Sartorius, maison joignante. On s'abonne à Bruxelles chez Berthot, libraire, Marché au Bois, et chez tous les directeurs des postes.